

LES SERVICES PERISCOLAIRES

● ● ●

CANTINE ET ALAÉ



Mode d'emploi

Bien vivre **ENSEMBLE** à l'école

« Bien connaître le fonctionnement des services périscolaires, c'est oeuvrer ensemble pour un accueil optimal de vos enfants ».

Philippe Petit
Maire

SOMMAIRE

3

LE MOT
DES ELUS

4

LA RESTAURATION
SCOLAIRE

L'équipe
Le service
Les réservations

6

L'ACCUEIL DE
LOISIRS

Le projet pédagogique
L'équipe
Les réservations

12

LE DOSSIER
D'INSCRIPTION

Le Portail Famille



14

FACTURATION
& TARIFS

Facturation
Paiement
Tarifs

18

LE REGLEMENT
INTERIEUR

26

LE CALENDRIER
ANNUEL

28

FOIRE AUX
QUESTIONS



30

LES CONTACTS



Le mot des élus

Uotre enfant va effectuer sa rentrée scolaire à l'Ecole Publique Charles Mouly. En tant que parent, vous participez à la réussite scolaire de votre enfant ; votre place est reconnue car vous êtes membre de la communauté éducative. A travers votre implication dans l'école, les activités périscolaires et extrascolaires, votre enfant prend conscience de l'importance que vous accordez à sa scolarité et son éducation, qui feront de lui le citoyen de demain.

Nous, élus de la commune où vous avez choisi de résider, sommes très attachés aux valeurs du Bien-Vivre Ensemble, et mettons tout en œuvre pour que ces valeurs de respect, d'engagement et de citoyenneté soient préservées et transmises. Respect de l'autre, de ses différences, de ses opinions, de sa religion, respect de notre environnement, des équipements publics... Le Bien-Vivre Ensemble se construit avec vous, citoyens d'aujourd'hui, et vos enfants, citoyens de demain. Les activités proposées aux enfants lors des temps périscolaires sont organisées autour d'un projet pédagogique valorisant les actions éducatives et citoyennes.

Dans ce livret d'accueil, vous trouverez les informations pratiques concernant les services périscolaires de la commune. Nos services restent bien entendu à votre disposition pour toute information dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à les solliciter.

Nous souhaitons une excellente rentrée scolaire à votre enfant.



Philippe PETIT
Maire



Philippe BRACHET
Adjoint au Maire
délégué
aux Affaires Scolaires



La restauration scolaire



Elles s'appellent Nabila, Joëlle, Siam ou encore Delphine, Cindy et Isabelle...
Ce sont elles qui mitonnent et servent les repas de vos enfants chaque jour !



En haut de gauche à droite :
Joëlle Marquet, Isabelle Cieutat, Delphine Cabal
En bas de gauche à droite :
Siam Rochdi, Nabila Rochdi, Cindy Galey



La Commune met un point d'honneur à conserver une cuisine « faite maison »

Pas moins de 250 repas sont servis aux enfants chaque jour. Des repas équilibrés, préparés sur place avec des produits frais, de qualité, dont les menus sont élaborés chaque mois en intégrant les recommandations du GEMRCN*.

Ces repas sont confectionnés dans des locaux neufs, parfaitement équipés pour concevoir un grand nombre de repas et répondant aux dernières normes d'hygiène.

**GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) impose une grille de menus pour 20 repas consécutifs devant prendre en compte l'élaboration de menus diversifiés et le contrôle des grammages des portions servies selon l'âge des enfants.*



LES MENUS DU MOIS

Ils sont affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le Portail Famille ainsi que sur www.ville-saint-sauveur.fr

Deux services sont organisés pour faire manger les enfants

- Enfants de maternelle : de 12h à 12h40
- Enfants du primaire : de 12h 45 à 13h30

Une réservation obligatoire et des délais à respecter

- Minimum 5 jours avant sur le Portail Famille.
- Une réservation encore possible jusqu'à la veille 17h avec un tarif « dernière minute ». Une majoration de 30% est appliquée.
- Une pénalité de 50% est appliquée en cas de non-respect des délais ou de non-réservation.

Je veux annuler un repas

- Minimum 5 jours avant (avant 17h) sur le Portail Famille. En deçà, les repas seront facturés.
- Exception en cas de grève des enseignants ou de maladie : dans ce dernier cas, il est impératif de signaler l'absence de votre enfant par écrit et dans les 48h auprès de la directrice de l'ALAE à : m.mendez@ville-saint-sauveur.fr
- Pensez à joindre un justificatif d'absence.



L'accueil de loisirs périscolaire

L'ALAE accueille vos enfants dans des locaux dédiés :

tous les jours d'école ainsi que les mercredis hors vacances scolaires (1).

(1) Actuellement, la commune ne possède pas de structure d'accueil pendant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis par les ALSH de Bruguières et Bouloc (cf www.ville-saint-sauveur.fr)



L'Accueil de Loisirs Associé à l'École Charles Mouly (ALAE) est juridiquement indépendant de l'école, placé sous la responsabilité de la mairie, soumis à déclaration, porteur d'un projet éducatif et dirigé par un responsable diplômé. Il permet de prendre en charge les enfants sur leur temps libre : le matin avant l'école, le midi pendant le temps du repas et avant la reprise des cours et le soir après l'école. Ce n'est pas une « garderie ». Il est conçu pour permettre un accueil éducatif de qualité, grâce à une équipe formée et diplômée.

Le temps périscolaire est certes un moment de détente pour l'enfant, mais il est source d'apprentissages, de découvertes, et contribue à l'enrichissement de l'enfant. C'est un espace de sociabilisation et d'apprentissage de la vie en collectivité au sein d'une société multiculturelle et laïque. Les enfants doivent y construire le « **Vivre Ensemble** ».

Des activités adaptées

Un programme d'activités rythme les temps d'accueil de la journée. Différentes animations en lien avec le projet pédagogique sont mises en place en fonction des thématiques choisies par l'équipe d'animation, des axes de travail privilégiés par l'équipe et des attentes des enfants. Les animations proposées sont diverses : jeux sportifs, ateliers d'art plastique, jeux de société, danse... Elles sont articulées autour d'un projet pédagogique.



Le projet pédagogique

Le Projet Éducatif Territorial est un dispositif qui vise à rassembler les partenaires éducatifs autour d'objectifs communs :

- Introduit dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, le PEDT doit en premier lieu garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
- plus largement, c'est le dispositif qui permet localement de coordonner l'ensemble des acteurs autour d'orientations partagées.

Le vivre ensemble

- Amener l'enfant à développer des valeurs humaines telles que le respect, le partage, la solidarité et la tolérance.

L'épanouissement de l'enfant

- Privilégier son accueil dans le centre et dans le groupe, et favoriser son intégration.
- Être à l'écoute de l'enfant et l'amener à s'exprimer.
- Amener l'enfant à développer sa personnalité et valoriser ses compétences.
- Permettre la découverte de pratiques sportives variées.

La culture et le patrimoine

- Favoriser l'ouverture sur le monde.
- Sensibiliser l'enfant à l'art et la culture.
- Faire découvrir le patrimoine local.

L'environnement

- Découvrir la nature et sensibiliser l'enfant au respect de l'environnement et la gestion de l'eau.
- Initier à diverses notions de développement durable telles que le tri, le recyclage et l'économie d'énergie.



L'équipe

Chaque jour, 13 animatrices et 4 ATSEM veillent sur vos enfants.

Un doudou perdu, un chagrin à consoler, un conflit à régler avec les copains, des ateliers d'éveil culturel, sportif, citoyen....

Elles sont là pour faire en sorte que les temps scolaires et périscolaires se passent au mieux et en toute sécurité.



Les animatrices



Magali Mendez
Directrice



Aurélie Bono
Directrice Adjointe



Joanna Lantoine



Marjorie Brassat



Aurore Hudelle



Sandrine Fillon



Virginie Franceschin



Béatrice Jouve



Aadra Chaoui



Axelle Allain



Cécile Soria



2 animateurs/trices
sont en cours de
recrutement

Les ATSEM

De gauche à droite :
Karine Ramin
Christine Frayssinet
Valérie Joussein
Estelle Rivière





ALAE périscolaire matin/soir

Une réservation obligatoire et des délais à respecter

- Au plus tard la veille avant 17h sur le Portail Famille.
- Une pénalité de 50% est appliquée en cas de non-réservation.

Je veux annuler une séance d'ALAE

- Au plus tard la veille avant 17h sur le Portail Famille. En deçà, l'activité est facturée.
- Exception en cas de grève des enseignants ou de maladie. Dans ce dernier cas, il est impératif de signaler l'absence de votre enfant par écrit et dans les 48h auprès de la directrice de l'ALAE à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr. Pensez à joindre un justificatif d'absence.

Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. et ou A.V.L., prendre afin d'organiser au mieux et en toute sécurité

Les horaires

	7H30	8h35	8H45	12h	13H50
lundi	ALAE	accueil des enfants	Classe		Pause méridienne
mardi	ALAE	accueil des enfants	Classe		Pause méridienne
jeudi	ALAE	accueil des enfants	Classe		Pause méridienne
vendredi	ALAE	accueil des enfants	Classe		Pause méridienne
mercredi		accueil des enfants	ALAE	12H	13H15 Pause méridienne

Accueil du mercredi

Une réservation obligatoire et des délais à respecter

- Au plus tard le vendredi précédent avant 17h sur le Portail Famille.
- Une réservation est encore possible jusqu'au lundi précédent avant 17h avec un tarif « dernière minute ». Une majoration de 30% est appliquée.
- Une pénalité de 50% est appliquée en cas de non-réservation.

Je veux annuler une séance d'ALAE mercredi

- Au plus tard la veille avant 17h sur le Portail Famille. En deçà, l'activité est facturée.
- Exception en cas de maladie. Il est impératif de signaler l'absence de votre enfant par écrit et dans les 48h auprès de la directrice de l'ALAE. Pensez à joindre un justificatif d'absence.

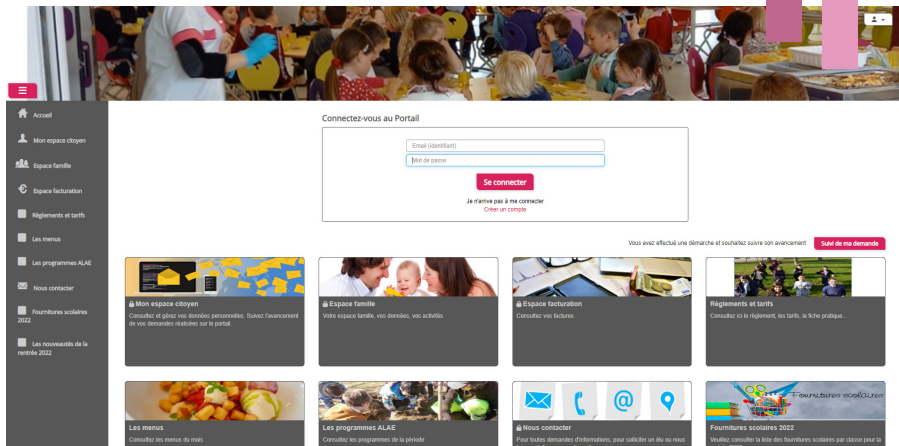
impérativement un rendez-vous préalable avec Mme MENDEZ leur accueil (cf article 8 du règlement - page 23)

	14h	16H45	16h55	18H30
accueil des enfants	Classe	Sortie des classes	ALAE	
accueil des enfants	Classe	Sortie des classes	ALAE	
accueil des enfants	Classe	Sortie des classes	ALAE	
accueil des enfants	Classe	Sortie des classes	ALAE	
	14H	16H30	18h30	
accueil et départ des enfants	ALAE	départ des enfants		



Dossier d'inscription

Le Portail Famille



Une inscription entièrement dématérialisée et obligatoire

Les dossiers d'inscription aux services de restauration scolaire et d'ALAE sont entièrement dématérialisés. Il n'y a plus de version papier. Chaque famille possède un espace personnel sur le Portail Familles qui doit être renseigné avec le plus grand soin. Au moment de l'inscription à l'école, les familles reçoivent par mail un code abonné qui leur sert à créer leur compte sur le Portail Familles.

Des renseignements administratifs à compléter avec attention

La fiche famille et la fiche enfant devront être soigneusement complétées : les renseignements administratifs (adresse, téléphone, courriel), les autorisations, les personnes à contacter en cas d'urgence et les renseignements médicaux.

Des documents à déposer impérativement sur le portail

La copie des vaccins, l'assurance extrascolaire et le PAI (Protocole d'Accueil Individuel) s'il en existe un pour votre enfant, devront être déposés sur le Portail Familles chaque année.

En cas de séparation

Le jugement devra être déposé sur le Portail. Si les parents souhaitent avoir des comptes familles séparés, la demande devra être faite par écrit et adressée par mail à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr

Dans le cas de garde partagée, un calendrier devra être joint.

Des informations fournies maintenues à jour

Les familles déjà inscrites effectueront elles-mêmes les modifications nécessaires en signalant tout changement intervenu en cours d'année scolaire.

A chaque rentrée scolaire

Les informations seront vérifiées et de nouvelles pièces justificatives seront déposées.

En cas de dossier incomplet, l'accès à la tarification sociale sera impossible. Les activités seront alors facturées au tarif majoré de la tranche la plus haute. La tarification sociale sera appliquée dès la facturation suivante.

A NOTER

Même si vous pensez ne pas utiliser les services périscolaires, **il est obligatoire** de remplir le dossier au moment de l'inscription à l'école. En effet, vous pourriez être amené à laisser votre enfant en cantine ou ALAE de manière imprévue. Nos agents doivent être en possession de toutes les informations nécessaires à assurer la sécurité de votre enfant dans les meilleures conditions.



Facturation et tarifs

La facturation

Elle s'effectue la première semaine du mois ou la semaine qui suit les vacances scolaires. Elle est consultable uniquement sur le Portail Famille. Un courriel informe chaque mois les parents concernés de sa mise en ligne. Aucun paiement n'est accepté s'il diffère de celui de la facture.

Le paiement

Le paiement est effectué au plus tard le 30 du mois de facturation, sur la base des présences de l'enfant au(x) différents services(s) :

- En espèces contre récépissé (boîte aux lettres dédiée à l'accueil de la mairie).
- Par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes (boîte aux lettres accueil mairie).
- Par carte bancaire en ligne depuis le Portail Famille.
- Par prélèvement en fournissant un RIB et un mandat SEPA signé.

Le montant du paiement doit être strictement identique au montant de la facture. En cas de litige sur une facture, toute contestation doit être formulée par écrit avant la date d'échéance de la facture : k.trilla@ville-saint-sauveur.fr



Une boîte aux lettres dédiée aux paiements par chèque ou espèces est installée à l'accueil de la mairie. Pour les espèces, seul l'appoint devra être déposé dans la boîte aux lettres. A défaut, une permanence est proposée tous les mardis et jeudis matin de 9h à 12h.

Recouvrement

Passé le délai de paiement, une procédure de relance et de recouvrement sera effectuée par la trésorerie de Grenade sur Garonne. Nous conseillons aux familles de se rapprocher de nos services dès la première relance, notamment en cas de difficultés de paiement (des mesures d'accompagnements pourront être mises en place).

Une politique sociale menée depuis 2015

Une tarification au quotient familial

Depuis janvier 2015, la commune met l'accent sur un accueil périscolaire de qualité dont doivent pouvoir bénéficier **toutes les familles de Saint-Sauveur**.

C'est dans cet esprit que la tarification au quotient familial a été mise en place.

Véritable outil de solidarité sociale et de politique familiale, le quotient familial a pour objectif de favoriser l'accès de tous les enfants aux services périscolaires, grâce à une tarification adaptée aux revenus des familles.

Des tranches tarifaires révisées et des repas à 1€ pour les plus fragiles

A partir de septembre 2023, des repas à 1 € sont proposés aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 €. Ce tarif social entre dans le cadre d'un dispositif d'aide de l'Etat, qui contribue à hauteur de 3 € par repas facturé à 1€. Ce dispositif est programmé sur 3 ans.

Les tranches tarifaires ont également été revues afin d'être au plus près des capacités financières des familles, en passant de 6 à 10 tranches.

Des tarifs ajustés au coût de revient

L'augmentation des coûts de revient ⁽¹⁾ a contraint la collectivité à repenser ses tarifs. Après étude de plusieurs scénarios, les élus ont retenu celui qui leur paraissait le plus équitable. Les tarifs ont été ajustés à la fois au coût de revient et aux capacités de prise en charge par les familles.

Une tarification sous conditions

La tarification au quotient familial est appliquée **UNIQUEMENT** aux familles ayant fourni un dossier d'inscription **COMPLET**.



(1) Coût de revient d'un repas en 2023 : 9,35 €



Les tarifs

	Quotient familial	Repas	ALAE matin	ALAE midi
Tranche 1	0 - 399 €	1,00 €	0,46 €	0,30 €
Tranche 2	400 - 599 €	1,00 €	0,50 €	0,35 €
Tranche 3	600 - 799 €	1,00 €	0,55 €	0,36 €
Tranche 4	800 - 999 €	1,00 €	0,60 €	0,41 €
Tranche 5	1000 - 1199 €	3,12 €	0,65 €	0,42 €
Tranche 6	1200 - 1399 €	3,35 €	0,72 €	0,45 €
Tranche 7	1400 - 1599 €	3,70 €	0,85 €	0,55 €
Tranche 8	1600 - 1799 €	3,90 €	0,90 €	0,60 €
Tranche 9	1800 € - 1999 €	4,30 €	0,95 €	0,70 €
Tranche 10	+ 2000 € ou non renseigné	4,50 €	1,00 €	0,80 €

Tarif réservation dernière minute : + 30 % du tarif applicable

Tarif sans réservation : + 50 % du tarif applicable

Tarif repas adulte : 6€



ALAE soir	mercredi demi-journée	Mercredi demi-journée avec repas	Mercredi journée entière
0,66 €	2,40 €	3,40 €	5,80 €
0,76 €	3,20 €	4,20 €	7,40 €
0,77 €	3,25 €	4,25 €	7,50 €
0,87 €	4,00 €	5,00 €	9,00 €
0,89 €	4,25 €	7,50 €	11,75 €
1,00 €	4,50 €	8,50 €	13,00 €
1,10 €	5,00 €	9,10 €	14,10 €
1,15 €	5,50 €	9,50 €	15,00 €
1,25 €	6,00 €	10,75 €	16,75 €
1,30 €	6,50 €	11,00 €	17,50 €





Le règlement

L'Accueil de Loisirs de Saint-Sauveur est un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs soumis à déclaration préalable auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et relevant de la réglementation visée par le code de l'action sociale et des familles aux articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30.

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

Le présent règlement a pour but de donner des informations précises sur les services et de fixer les règles pour permettre un fonctionnement satisfaisant, garantir le service et le confort des enfants au sein de l'ALAE et du restaurant scolaire.

- **Restauration scolaire** : les repas sont préparés sur place dans des locaux adaptés. Ils sont régulièrement contrôlés par les services agréés de l'Etat.
- **L'accueil de loisirs périscolaire** est mis en place pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Saint-Sauveur en maternelle ou en élémentaire. Ce service est géré par la Mairie de Saint-Sauveur. Le service partage les locaux de l'école publique et l'animation est assurée par le personnel communal.

Tous les enfants inscrits à partir de la petite section (PS) seront acceptés tout au long de l'année scolaire. Si un groupe de toute petite section (TPS) est ouvert, les enfants ne pourront être accueillis qu'aux mois de septembre ou janvier de l'année scolaire en cours. Pour rappel, les TPS concernent les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans après le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Ils n'auront pas accès à l'accueil du matin et du soir, mais seront accueillis lors de la pause méridienne.

- **L'accueil de loisirs du mercredi** est ouvert à tous les enfants résidant sur la commune de Saint-Sauveur et/ou inscrits à l'école publique Charles Mouly. Il fonctionne les mercredis en période scolaire. Si un groupe de toute petite section (TPS) est ouvert, ils n'auront pas accès à ce service.

Les services communaux ci-dessus nommés ne sont pas assurés les jours fériés, lors de ponts décidés par l'Inspection Académique ainsi que pendant les vacances scolaires. L'accueil de loisirs est subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

1. Inscription aux services

Les dossiers d'inscription sont entièrement dématérialisés. Il n'y a plus de version papier. Chaque famille possède un espace personnel sur le Portail Famille qui doit être renseigné avec le plus grand soin, puisqu'il fait désormais office de dossier d'inscription. L'ensemble des renseignements administratifs (adresse, téléphone, courriel), les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que les renseignements médicaux doivent être impérativement complétés. La copie des vaccins, l'assurance extrascolaire et le PAI (Protocole d'Accueil Individuel) s'il en existe un devront être déposés sur le portail familles chaque année.

Les familles déjà inscrites devront veiller à ce que les informations fournies soient maintenues à jour. Elles effectueront elles-mêmes les modifications nécessaires en signalant tout changement intervenu en cours d'année scolaire.

Seules les familles ayant leur dossier complet à la clôture de la campagne d'inscription pourront bénéficier de la tarification au quotient familial. Les réservations des repas et ALAE sont obligatoires.

Les activités non réservées seront facturées au tarif majoré de la tranche la plus haute.

2. Modalités de réservation et d'annulation

Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Les services municipaux peuvent toutefois être contactés en cas de problème technique d'accès au Portail Famille. Les réservations/annulations des repas et de l'accueil de loisirs se font directement par internet via le Portail Famille. Ce dispositif vise à apporter davantage de souplesse pour les familles, améliorer l'efficacité de l'organisation des services et gérer au mieux l'approvisionnement des denrées périssables. Pour les parents ne disposant pas de moyens informatiques, un ordinateur exclusivement dédié à ce service, est laissé à disposition à l'accueil de la mairie.

Pour une fréquentation régulière des services, le Portail Famille permet de procéder à une réservation à l'année.





	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire semaine (matin et soir)	Accueil périscolaire du mercredi
Réervations ponctuelles et annulations	<p><u>Au plus tard 5 jours avant (J-5 à 17h) sur le portail Familles</u></p> <p>Pour toute réservation au-delà de cette date :</p> <p>- Possibilité de réserver jusqu'à la veille du repas à 17h, moyennant un tarif « dernière minute » *</p> <p><u>Attention :</u> - Pour une réservation au-delà ou en cas de non-réservation, un tarif majoré* sera appliqué</p> <p>Les demandes d'annulation en dehors des délais prévus par le règlement seront rejetées, et les repas facturés.</p>	<p><u>Au plus tard la veille avant 17h sur le portail Familles</u></p> <p>Pour toute réservation au-delà de cette date :</p> <p>- Majoration de la tarification correspondante si la réservation intervient au-delà ou si aucune réservation n'a eu lieu (tarif « majoré » *)</p> <p>Les demandes d'annulation en dehors des délais prévus par le règlement seront rejetées, et les repas facturés.</p>	<p><u>Au plus tard le vendredi précédent avant 17h sur le portail Familles</u></p> <p>Pour toute réservation au-delà de cette date :</p> <p>- Possibilité de réserver jusqu'au lundi précédent à 17h, moyennant un tarif « dernière minute » *</p> <p><u>Attention :</u> - Pour une réservation au-delà ou en cas de non-réservation, un tarif majoré* sera appliqué</p> <p><u>A noter :</u> Les majorations correspondantes seront également appliquées sur le prix du repas.</p>
Cas particuliers	<p><input checked="" type="checkbox"/> Enfant malade : Toute absence imprévue d'un enfant devra être signalée et justifiée par écrit dans les 48 heures à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr ; à défaut elle sera facturée.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Absence inopinée de l'enseignant (maladie, grève...) : les repas non pris seront décomptés.</p>		

* La tarification fait l'objet d'une délibération indépendante du Conseil Municipal. La grille des tarifs en vigueur est consultable sur le site internet de la commune et disponible sur simple demande auprès du service « régie ».

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES – HORAIRES ET ADMISSION DES ENFANTS.

Les services d'accueil de loisirs périscolaire semaine et de restauration scolaire sont assurés tous les jours d'école, et suivent le calendrier scolaire. L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne les mercredis en période scolaire. Ces services ne sont pas assurés les jours fériés et lors de ponts décidés par l'Inspection Académique.

Les menus de la restauration scolaire sont établis chaque mois. Ils sont visibles sur les panneaux d'affichage devant le groupe scolaire et consultables sur le site de la commune.

L'enfant est accueilli selon les modalités suivantes :

Restaurant scolaire

12h00-13h45 en 2 services

Accueil périscolaire semaine

- Matin : 7h30-8h35
- Soir : 16h55-18h30

Accueil périscolaire du mercredi

Arrivée :

- Matin : 7h30-9h30
- Avant repas : 12h-12h15
- Après repas : 13h15-14h

Départ :

- Avant repas : 12h-12h15
- Après repas : 13h15-14h
- Soir : 16h30-18h30



Pour la sécurité des enfants de maternelle, il est impératif que l'enfant soit accompagné jusqu'au personnel de l'ALAE et que la feuille d'émargement soit signée électroniquement (tablette numérique).

La personne chargée de l'accueil note la présence de l'enfant lors de son arrivée. Pour le bien-être et la santé de l'enfant, il est préférable d'éviter une amplitude horaire importante, entraînant une fatigue excessive.

Il est demandé une attention particulière aux parents sur le respect de l'horaire de fermeture du soir afin d'éviter de monopoliser le personnel d'animation en dehors des heures de service.

Tout dépassement de l'horaire de fermeture de l'ALAE entraînera l'application d'une pénalité tarifaire (tarif majoré tranche 6). En cas de retard répété, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.



ARTICLE 4 : DECHARGE DE RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel communal encadrant pendant toute la durée du service. Il ne peut à ce titre partir seul.

Toute personne venant chercher un enfant doit être dûment habilitée par le parent responsable. Seront considérées comme habilitées les personnes de plus de 15 ans désignées nominativement par le responsable légal au moment de l'inscription en début d'année. Une personne désignée peut être en cours d'année rajoutée ou supprimée, à minima 48 heures avant.

Toutefois, il est possible qu'exceptionnellement une personne de plus de 15 ans non désignée puisse venir chercher l'enfant, sur autorisation préalable du représentant légal formulée par courriel à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr au plus tard avant midi le jour même.

La personne venant chercher l'enfant doit obligatoirement signer électroniquement la décharge de responsabilité.

L'équipe d'animation se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

En cas d'urgence, il est possible de contacter l'équipe de l'ALAE au numéro suivant : 05.61.35.18.88 ou 06.25.49.46.30.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La commune de Saint-Sauveur souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile. Cependant certains dommages, concernant notamment les appareils prothétiques (lunettes, appareils auditifs), la perte ou la détérioration de vêtements ne sont pas couverts par le contrat d'assurance de la commune.


Par ailleurs, il serait souhaitable que les familles ou les responsables légaux souscrivent un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels éventuels de leurs enfants. Cette assurance devient obligatoire pour toute sortie des locaux dans le cadre des activités.

ARTICLE 6 : PERSONNEL ENCADRANT ET PROJET PEDAGOGIQUE

L'animation est assurée par une équipe qualifiée conformément aux articles R 227-12 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs ainsi que les programmes d'activités sont à la disposition des parents sur le site internet de la commune

www.ville-saint-sauveur.fr



Lors des sorties, le nombre de places est limité par la Direction et sera signalé sur le programme. Les inscriptions seront réalisées par ordre d'arrivée et en priorité pour les enfants fréquentant habituellement la structure (accueil de loisirs du mercredi). Elles devront se faire sur le portail familles : une activité « sortie du mercredi » sera réservable sur l'agenda des enfants.

ARTICLE 7 - MATERIEL, TENUE VESTIMENTAIRE

Tout jeu ou jouet personnel est interdit dans l'enceinte de l'école. Il en est de même pour les objets susceptibles de perturber la vie du groupe (smartphone et autres objets connectés...). Le personnel n'est pas responsable de la perte des objets personnels. Les parents sont priés de bien vouloir marquer les vêtements au nom de l'enfant, l'équiper, et habiller les enfants en fonction de l'activité proposée.

Matériel de base à fournir en fonction des circonstances : tenue chaude, gourde, casquette, coupe-vent, sac à dos...

Les vêtements non récupérés par les familles seront donnés en fin d'année à des associations caritatives.

ARTICLE 8 : SURVEILLANCE MEDICALE

Les observations concernant la santé et le développement de l'enfant doivent être précisées par la famille, au moment de l'inscription.

Les parents ou responsables légaux d'enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doivent le signaler lors de l'inscription. Ils devront fournir à la direction de l'ALAE ou à son représentant, le traitement prescrit.

L'accueil d'un enfant présentant un état fébrile est laissé à l'appréciation du personnel.

En cas de signes pathologiques ou d'urgence, le responsable de l'accueil de loisirs prendra les mesures nécessaires en contactant la famille, un médecin (le médecin traitant en priorité) et s'il y a lieu, les Services d'Urgence. L'autorisation de prendre ces mesures lui sera donnée par écrit, par la famille au moment de l'inscription sur la fiche sanitaire.

Enfants bénéficiant d'une AVL :

La famille s'engage à respecter le protocole d'accueil. Il sera réactualisé à chaque vacance. Elle devra informer tout changement de planning, absence et informations importantes par écrit à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr.

Des rencontres régulières seront organisées avec la direction de l'ALAE afin d'accompagner au mieux l'enfant.

En cas d'absence de l'A.V.L., la famille devra récupérer l'enfant.



ARTICLE 9 : DISCIPLINE – REGLES DE VIE

9.1 Concernant les enfants

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect des dispositions relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs (cf. règles de vie affichées dans les espaces d'accueil) peuvent faire l'objet de sanctions :

- Un premier avertissement sera signifié aux familles lors d'un entretien avec la Direction de l'Accueil de Loisirs.
- Si une solution n'est pas trouvée ou en cas de récidive, une rencontre parents/mairie sera programmée et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

9.2 Concernant les parents

En cas de manquements des parents sur les règles de fonctionnement tels que des retards répétés pour récupérer les enfants le soir, ou pour tout comportement abusif (incivilités, manque de respect à l'égard du personnel), une rencontre parents/mairie pourra être programmée.

ARTICLE 10 : TARIFICATION ET FACTURATION

En contrepartie de la fréquentation des services d'accueil de loisirs et/ou de restauration scolaire, les familles doivent s'acquitter d'une participation financière dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation se fait en fonction de la fréquentation de l'enfant aux services et du quotient familial de chaque famille. Le règlement établissant les modalités de mise en place de la tarification au quotient familial ainsi que la délibération du Conseil Municipal fixant ces tarifs, sont à disposition des familles sur le site internet de la commune : www.ville-saint-sauveur.fr

Seules les familles ayant fourni leur dossier d'inscription complet sur le portail familles pourront bénéficier de la tarification au quotient familial.

ARTICLE 11 : PAIEMENT

Destinataire

La facture est établie au nom du parent responsable légal désigné dans le dossier famille.

Emission facture

Elle s'effectue la première semaine du mois ou la semaine qui suit les vacances scolaires. Elle est consultable uniquement sur Le Portail Famille. Un courriel informera chaque mois les parents concernés de sa mise en ligne.

Montant facture

Aucun paiement ne sera accepté s'il diffère de celui de la facture.

Paiement

Le paiement est effectué au plus tard le 30 du mois de facturation, sur la base des présences de l'enfant au(x) services(s), :

- En espèces contre récépissé.
- Par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes.
- Par carte bancaire en ligne depuis le Portail Famille.
- Par prélèvement en fournissant un RIB et un mandat SEPA signé.

Le montant du paiement doit être strictement identique au montant de la facture. En cas de litige sur une facture, toute contestation doit être formulée par écrit avant la date d'échéance de la facture : k.trilla@ville-saint-sauveur.fr

Recouvrement

Passé le délai de paiement, une procédure de relance et de recouvrement sera effectuée par la trésorerie de Grenade/Garonne. Nous conseillons aux familles de se rapprocher de nos services dès la première relance, notamment en cas de difficultés de paiement (des mesures d'accompagnements pourront être mises en place).

ARTICLE 12 : SECURITE

Dans le cadre du P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) mis en place par la commune de Saint-Sauveur, Monsieur le Maire peut être amené à prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité et l'intégrité des enfants et de toute personne sur le territoire de la commune.

Le présent règlement peut faire l'objet d'aménagements ponctuels dans le cas de situation exceptionnelle, telle qu'une crise sanitaire.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'un des services (restauration scolaire, accueil de loisirs) entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Acté par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2023



Calendrier scolaire 2023-2024

2023						Janvier
Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	
1 Ma	1 Ve	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve	1 Lu	Jour de l'an
2 Me	2 Sa	2 Lu 40	2 Je	2 Sa	2 Ma	
3 Je	3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	
4 Ve	4 Lu Rentrée	4 Me	4 Sa	4 Lu 49	4 Je	
5 Sa	5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	
6 Di	6 Me	6 Ve	6 Lu 45	6 Me	6 Sa	
7 Lu	7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	
8 Ma	8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	
9 Me	9 Sa	9 Lu	9 Je 41	9 Sa	9 Ma	
10 Je	10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	
11 Ve	11 Lu 37	11 Me	11 Sa	11 Lu 50	11 Je	
12 Sa	12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	
13 Di	13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me 46	13 Sa	
14 Lu	14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	
15 Ma	15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	
16 Me	16 Sa	16 Lu	16 Je 42	16 Sa	16 Ma	
17 Je	17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	
18 Ve	18 Lu 38	18 Me	18 Sa	18 Lu 51	18 Je	
19 Sa	19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	
20 Di	20 Me	20 Ve	20 Lu 47	20 Me	20 Sa	
21 Lu	21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	
22 Ma	22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	
23 Me	23 Sa	23 Lu	23 Je 43	23 Sa	23 Ma	
24 Je	24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di 48	24 Me	
25 Ve	25 Lu 39	25 Me	25 Sa	25 Lu 52	25 Je	
26 Sa	26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	
27 Di	27 Me	27 Ve	27 Lu 48	27 Me	27 Sa	
28 Lu	28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	
29 Ma	29 Ve	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	
30 Me	30 Sa	30 Lu	30 Je 44	30 Sa	30 Ma	
31 Je		31 Ma		31 Di 55	31 Me	

Je réserve mes repas et ALAE pour l'année scolaire et je vérifie si mon dossier est complet

Je règle ma facture du mois de septembre

Je règle ma facture du mois d'octobre

Je règle ma facture du mois de novembre

Je règle ma facture du mois de décembre

Vacances scolaires

Jour férié

2024						
Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
1 Je	1 Ve	1 Lu <small>Lundi de Pâques</small>	1 Me <small>Fête du Travail</small>	1 Sa	1 Lu	27
2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	
3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	23	3 Me
4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	
5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	
6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa	
7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di	
8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me	8 Sa	8 Lu	28
9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je	9 Di	9 Ma	
10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me	
11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je	
12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	
13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa	
14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di	
15 Je	15 Ve	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu	
16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	
17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me	
18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	
19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve	
20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu	20 Je	20 Sa	
21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	
22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu	
23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	
24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu	24 Me	
25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je	
26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve	
27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa	
28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	
29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me	29 Sa	29 Lu	
	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	
	31 Di	à été	31 Ve		31 Me	



FOIRE AUX QUESTIONS

Le Portail Familles ne fonctionne pas toujours correctement

Utilisez exclusivement Google Chrome pour vous connecter au portail. Des bugs peuvent se produire avec les autres navigateurs.

Je veux réserver les repas de mon enfant, mais le portail familles refuse mes demandes

Lorsque les réservations sont hors délai, le portail familles n'est plus accessible. La demande de réservation devra être faite par mail à m.mendez@ville-saint-sauveur.fr

On me demande un PAI mais mon enfant n'est pas concerné

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est obligatoire UNIQUEMENT pour les enfants qui en bénéficient.

Le montant de ma facture me semble élevé

Vérifiez la complétude de votre dossier :

- avez-vous fourni votre attestation CAF ou avis d'imposition ainsi que l'ensemble des pièces demandées ?
- avez-vous complété les renseignements sur le portail (fiches famille et enfant) ?
- avez-vous procédé aux réservations des repas et ALAE ?
Dans le cas contraire, un tarif majoré est appliqué (cf règlement)



Mon enfant ne fréquente pas les services périscolaires. Dois-je quand même remplir le dossier d'inscription ?

Oui, pour la sécurité de votre enfant, car vous pourriez être amené(e) en cas d'imprévu, à utiliser nos services en cours d'année.

Nous sommes séparés, chacun veut régler ses factures et ses réservations

Les deux parents doivent fournir chaque année une demande écrite ou à défaut le jugement de garde. Chacun aura son propre compte et aura accès à son planning et ses factures. La mise en place de cette garde partagée interviendra après la demande conjointe.

Je ne suis pas d'accord avec le montant de la facture

Je règle ma facture et adresse une réclamation par courrier à k.trilla@ville-saint-sauveur.fr

Si la contestation est avérée, la régularisation interviendra sur la facture suivante.





CONTACTS

ACCUEIL DE LOISIRS CHARLES MOULY

464 rue de la Palanquette - 31790 St Sauveur

05 61 35 18 88 ou 06 25 49 46 30

m.mendez@ville-saint-sauveur.fr

POUR TOUTE QUESTION SUR VOS FACTURES :

Karine TRILLA 05 34 27 31 68 ou k.trilla@ville-saint-sauveur.fr

Les mardis et jeudis matin de 9h à 12h

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À VOS RÉSERVATIONS, AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES OU A VOTRE ENFANT :

Magali MENDEZ 06 25 49 46 30 ou m.mendez@ville-saint-sauveur.fr

POUR TOUTE DIFFICULTÉ DE PAIEMENT :

Joanna LANTOINE 05 34 27 31 68 ou j.lantoine@ville-saint-sauveur.fr

POUR TOUTE DIFFICULTÉ DANS L'UTILISATION DU PORTAIL :

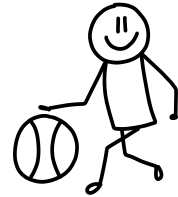
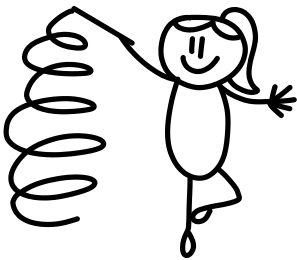
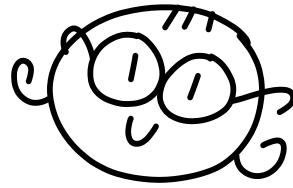
Laurie SELVE (conseillère numérique) 06 75 41 89 15

laurie.selve@cc-dufrontonnais.fr

POUR PRENDRE RV AVEC L'ÉLU CHARGÉ DES AFFAIRES SCOLAIRES

Philippe BRACHET 05 34 27 31 68 ou accueil@ville-saint-sauveur.fr





Bonne rentrée!



A.L.A.E.
de Saint-Sauveur

464 chemin de la Palanquette
31790 Saint-Sauveur
05 61 35 18 88 - 06 25 49 46 30